

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 25 mars 2019 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 29      Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 19 mars 2019 s'est réuni le lundi 25 mars 2019 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CARBONNET Serge, CALZAVARA Martine, GALDIN Nicole, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, ANGELY Lydie, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, CAMPS Brigitte, BROUILLON Hervé, MAURIN Patrick, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, SPECOGNA Marilyn, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, CILLIERES Charles, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, BRETAGNE Karine, MANIER Bernard Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, VERDIER Alain, MARCHAND Jean-Pierre, FIGUÈS Fatima,

Pouvoirs : de GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie à Philippe LABARDIN, de MARCHAND Jean-Pierre à Marie-Catherine BALLEREAU, de Fatima FIGUÈS à Sophie BORDERIE

-----  
**B.30**

**Modification de l'emploi de directeur des Affaires culturelles**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-3/2°.

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, article 40,41 et 42 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2016.F.04 du 21/07/2016 créant l'emploi contractuel de Directeur des affaires culturelles.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018.H.10 du 5 novembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP.

Suite à l'évolution réglementaire des Parcours Professionnel Carrières et Rémunération, il est nécessaire d'apporter les modifications s'agissant des références indiciaires de rémunération.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré**

- Précise** que le régime indemnitaire pourra être attribué selon les nouvelles dispositions prévues par la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Approuve** que fonctions du niveau de qualification ou de l'expérience, les indices de rémunération soient calculés par référence entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du 2<sup>ème</sup> grade de Catégorie A de la filière administrative (IB585/IM494 ou IB985/IM798 au 1<sup>er</sup> janvier 2019).
- Précise** que les indices seront réactualisés automatiquement fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer.
- Précise** que le recrutement contractuel reste établi pour une durée 3 ans, renouvelable 3 ans par reconduction expresse. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
- Précise** que les autres dispositions des délibérations précitées restent inchangées.
- Propose** que les crédits nécessaires soient inscrits sur le budget (rémunération principale) à l'article 6413.
- Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32  
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Marmande le 26 mars 2019

Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 2/04/2019  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 2/04/2019

Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET

